

# **Vos droits en vertu du Titre VI de la loi relative aux droits civils**

Le Titre VI de la loi relative aux droits civils de 1964 exige qu'aux États-Unis, lorsqu'un programme ou une activité bénéficie d'une aide financière fédérale, nul ne soit exclu ou ne se voie refuser les avantages dudit programme ou de ladite activité ni ne fasse l'objet de discrimination quelconque en rapport avec ledit programme ou ladite activité sur la base de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique ou nationale. Le décret-loi n° 12898 concerne la justice relative à l'environnement chez les populations minoritaires ou à faibles revenus. Le décret-loi n° 13166 concerne les services rendus à ces personnes ne possédant qu'une connaissance limitée de l'anglais.

Quiconque estime avoir été exclu, s'être vu refuser des avantages ou avoir fait l'objet de discrimination peut déposer une plainte écrite auprès du Bureau des droits civils de l'Agence des transports en commun rapides de la Région de la Baie de San Francisco. Les lois fédérale et de l'État exigent que les plaintes soient déposées dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date du dernier incident allégué.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires relatifs aux obligations de non-discrimination liant BART ou au dépôt d'une plainte en vertu du Titre VI, veuillez soumettre votre demande à :

**San Francisco Bay Area Rapid Transit District (BART)  
ATTN: Office of Civil Rights  
300 Lakeside, Suite 1800  
Oakland, CA 94612  
(510)874-7333 Fax (510) 464-7587  
officeofcivilrights@bart.gov**

**Vous pouvez trouver les formulaires de dépôt de plainte  
sur le site Internet de BART, à :**

**[www.bart.gov/titlevi](http://www.bart.gov/titlevi)**

**Le Titre VI, c'est la LOI**

